

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL
Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 17-07-24
Et publication le : 18-07-24
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Constitution de servitude impasse des Eaux Vives - Parcelles AE 630, 631, 633 et 636

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 al.3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L3211-14,

Vu le permis d'aménager référencé PA07424215X001 déposé par EUROPEAN HOMES pour la création de trois lots desservis par la voie privée dénommée impasse des Eaux Vives,

Vu le permis de construire référencé PC07424215X020 déposé par EUROPEAN HOMES pour la construction de 6 maisons individuelles et 5 logements individuels groupés,

Considérant le plan établi par le cabinet de Géomètres Experts CARRIER le 29/04/2024,

Dans le cadre du développement des cheminements piéton, la commune de Saint-Jorioz a souhaité créer une liaison entre la route du Port et la passerelle du Petit Bois via l'impasse des Eaux Vives.

Ce cheminement a été réalisé lors des travaux d'aménagement et de construction du quartier impasse des Eaux Vives. IL convient désormais d'établir une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des piétons.

Considérant que la servitude porte sur les parcelles AE 630, AE631 et AE636, propriétés de la société EUROPEAN HOMES, et sur la parcelle AE 633, propriété de la société IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution de cette servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les sociétés EUROPEAN HOMES et IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES l'acte de servitude et généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.